

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 18 février 2026, à 9h00, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Alain Demers
Siège #3 - Madame Caroline Pinette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Monsieur Olivier Jacques

Est/sont absents(es):

Siège #2 - Monsieur Yannick Trépanier

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Madame Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste aussi à la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte. Il est 9h

2026-02-52

2 - Acceptation de l'avis de convocation et de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été notifiée à tous les membres du conseil municipal à la séance extraordinaire du 18 février 2026 conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie que cet avis de convocation a été notifié aux membres du conseil par un moyen technologique tel que permis par l'alinéa 2 de l'article 152 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi et s'en déclarent satisfaits et conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - Acceptation de l'avis de convocation et de l'ordre du jour.

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Adoption du projet de schéma de couverture de risque révisé 2026-2036 (2e génération) de la MRC d'Arthabaska

3.2 - Autorisation de remboursement pour l'activité du 21 février 2026

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité

3 - SUJETS À DISCUTER

2026-02-53

3.1 - Adoption du projet de schéma de couverture de risque révisé 2026-2036 (2e génération) de la MRC d'Arthabaska

ATTENDU QU'En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QU'En vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

ATTENDU QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*« Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

ATTENDU QUE Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

En conséquence : Sur proposition de Nadia Hébert, et appuyé par Alain Demers;

ET il est résolu :

QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Valère adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2^e génération) de la MRC d'Arthabaska ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-54

3.2 - Autorisation de remboursement pour l'activité du 21 février 2026

Sur la proposition de la conseillère Caroline Pinette et appuyé par le conseiller Alain Demers et résolu:

QUE le conseil, autorise la directrice générale à rembourser les factures et le kilométrage de la conseillère Joséane Turgeon pour l'activité du 21 février qu'elle organise avec les 12-18 et la FADOQ.

Adopté à l'unanimité.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-02-55

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon

QUE la séance soit levée à 9h15.

Adopté à l'unanimité

Marcel Normand
Maire

Annick Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussigné, Marcel Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marcel Normand
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Valère, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Annick Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière